



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le 18 février,  
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,  
En suite de convocation en date du 12 février 2025,  
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,  
Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés suivants :

- Monsieur Jacky LELONG donne procuration à Madame Françoise TOULOUSE
- Madame Yamina SADOUNE donne procuration à Madame Corinne LEFEBVRE
- Monsieur Robert UNTERFRANC donne procuration à Monsieur Jean-Rémy FERRANT
- Madame Marie-Hélène MARLIER donne procuration à Madame Sabrina TROLET
- Monsieur Emmanuel DONDELA donne procuration à Madame Maryline KUCHARSKI
- Madame Naséra BENSLIMANE donne procuration à Monsieur David GUIDÉ

Mme Maryline KUCHARSKI est désignée secrétaire de séance.

**Objet : Approbation du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2025-2030**

Monsieur David GUIDÉ, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 prescrit l'adoption dans chaque département d'un Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage, élaboré conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental, à renouveler tous les 6 ans.

Que ce document a pour objectif de recenser les besoins et l'offre existante en matière d'accueil et d'habitat à destination de la population des Gens du voyage en prévoyant notamment les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :

- Des aires permanentes d'accueil ainsi que leur capacité
- Des terrains familiaux locatifs aménagés et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles
- Des aires de grand passage, destinés à l'accueil des Gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.

Depuis la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, la compétence en la matière a été transférée aux intercommunalités à fiscalité propre, entraînant l'intégration des EPCI dans les Schémas Départementaux.

La révision du Schéma Départemental a débuté en fin d'année 2023 avec la mise en place d'un Comité Technique de Travail animé par la Préfecture du Pas-de-Calais et réunissant le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, la Direction Départementale du Territoire et de la Mer, l'Union Régionale de l'Habitat et la Sauvegarde du Nord.

Plusieurs groupes de travail ont été mis en place relatifs à l'insertion professionnelle, l'habitat adapté, la scolarisation, les aires d'accueil, les aires de grand passage la prise en compte du handicap et du vieillissement.

Les échanges issus de ces groupes de travail ont permis d'identifier les besoins par territoire et d'actualiser les prescriptions de chaque territoire en fonction des besoins et des manques constatés mais également en prenant en compte l'augmentation de la sédentarisation des familles et le besoin d'habitat adapté.

#### Bilan du Schéma Départemental 2019-2024 sur l'Agglomération Lens-Liévin/Hénin-Carvin

S'agissant des aires d'accueil permanentes :

L'obligation était la réalisation de 235 places. Ont été réalisées 173 places (40 places sont en cours)

S'agissant des aires de grand passage :

Les 200 places obligatoires ont été réalisées

S'agissant de l'habitat adapté :

CAHC : sur les 45 prévus, 15 ont été réalisés

CALL : sur les 40 prévus, 0 réalisé

#### Orientations du Schéma Départemental 2025-2030

Les grandes orientations pour ce nouveau Schéma Départemental sont les suivantes :

- Bien dimensionner les besoins en termes d'aires d'accueil et de grand passage au regard notamment des stationnements illicites constatés,
- Harmoniser le fonctionnement des aires (règlement intérieur, livret d'accueil etc.)
- Prendre en compte les situations de sédentarisation des personnes issues de la Communauté des Gens du Voyage et développer une offre d'habitat adapté
- Mettre en place des actions permettant de faciliter la scolarisation des enfants, l'accès aux droits, l'insertion professionnelle des personnes issues de la communauté des Gens du voyage et prendre en compte dans les aires les notions de vieillissement et de handicap.

Les prescriptions du Schéma Départemental 2025-2030 pour le territoire restent identiques en terme d'aires d'accueil : 173 places (114 places sur la CALL et 59 sur la CAHC) et 200 places pour les aires de grands passages.

S'agissant de l'habitat adapté, l'objectif est la réalisation de 30 logements sur la CALL et 30 logements sur la CAHC.

La Commission consultative du Schéma Départemental qui s'est déroulée le 8 janvier 2025 a examiné et validé le projet d'actualisation.

Les dispositions de la Loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 prévoient, parmi les formalités préalables à l'adoption dudit schéma actualisé, l'avis de l'organe délibérant des communes de plus de 5 000 habitants qui figurent obligatoirement au schéma ainsi que des EPCI qui sont compétents de par la loi.

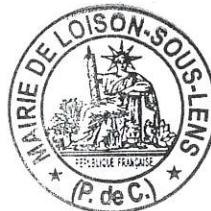
Ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

↳ **Vote à l'unanimité**

- D'émettre un avis favorable au nouveau Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2025-2030.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Loison-sous-Lens, le 19 février 2025



Le Maire,



D   
**Daniel KRUSZKA**

